



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale des Services  
Vétérinaires du Val d'Oise

000850

Service Protection et Santé Animales /  
environnement

N° SA0900707

Arrêté établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser des formations des maîtres de chiens dangereux

LE PREFET,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU les articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 214-6, L.211-18 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 du code rural ;

VU le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La liste départementale des personnes habilitées à dispenser des formations des maîtres de chiens dangereux dans le Val d'Oise est établie dans l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat du département.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Madame et Messieurs les Sous-Préfets, Monsieur le Directeur Départemental des Services vétérinaires, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité publique du Val d'Oise, Monsieur le Lieutenant Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val d'Oise, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise le,

25 SEP. 2009

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT